



Règlement Coupe Féminines Seniors à 8

ARTICLE PREMIER

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée « Coupe de la Côte d'Azur Féminines à 8 ».

Tout club s'engageant dans le championnat Seniors F à 8 départemental est automatiquement engagé dans la Coupe Seniors F à 8.

Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.

ARTICLE 2

Son organisation incombe à la Commission des activités sportives du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 3

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission des activités sportives. Les rencontres seront établies par tirage au sort intégral.

ARTICLE 4

Elle se disputera par matchs éliminatoires.

ARTICLE 5

Toutes les licenciées peuvent y participer, sans limitation du nombre d'étrangers. Les conditions de qualification en termes de date d'enregistrement de la licence et de nombre de mutés sont celles applicables à la compétition correspondant au niveau de l'équipe réputée disputer la Coupe Côte d'Azur.

Ne sera pas autorisé la participation de plus de 2 joueuses ayant participé à plus de 3 rencontres avec une équipe de Seniors Féminine à 11 (Championnat et Coupe confondus).

ARTICLE 6

1. La durée du match est de soixante-dix (70) minutes, divisée en deux périodes de trente-cinq (35) minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze (15) minutes est observée.
2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire les équipes se départageront directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.
3. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité Exécutif se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

ARTICLE 7

Pour tout ce qui concerne les qualifications, les forfaits, les réclamations et en général tous les cas non prévus dans les articles ci-dessus, la Coupe Seniors Féminines à 8 sera régie par les Règlements Sportifs du District et par les Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 8

Tout club déclarant forfait sera pénalisé d'une amende selon le barème financier en vigueur.

ARTICLE 9

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence, jusqu'aux 8^{èmes} de finales inclus.

Pour les ¼ et ½ finales, le club recevant réglera les officiels. Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées.